



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 427 **Objet : Vide Grenier - Autorisation d'occupation du domaine public**
Circulation et stationnement des véhicules interdits
Quai Jean-Bart (entre les bâtiments Ex-Garnier et le lieu-dit la « Croix des Marins »)

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 –
8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 27 avril 2016 présentée par l'Association
« APEER » - 4 avenue Étienne Gascon – 35600 REDON – représentée par Madame
BERBY afin d'organiser un vide grenier, dans les Halles Garnier, le dimanche 16
octobre 2016 en journée,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la
manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des
véhicules, quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre les bâtiments Ex-Garnier et
le lieu-dit la « Croix des Marins »), le dimanche 16 octobre 2016 de 06 heures à
20 heures,

ARRETE :

ARTICLE I : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la
manifestation susvisée, la circulation et le stationnement des véhicules seront
réglementés, quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre les bâtiments Ex-Garnier
et le lieu-dit la « Croix des Marins »), le dimanche 16 octobre 2016 de 06 heures à
20 heures.

ARTICLE II : Les services de la Ville fourniront les barrières et la signalétique
nécessaires à l'organisation de cette manifestation. Elle se déroulera sous la
responsabilité des organisateurs qui seront chargés d'assurer la mise en place des
panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de
la sécurité.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 21 juillet 2016

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée
Michelle CHAUVIN



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long tail, positioned to the right of the official stamp.